

DEPARTEMENT
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 06 Février 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 15	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 13

DATE DE LA CONVOCATION : 2 février 2023

L'an deux mil vingt deux et le six février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, BARNOUD Frédérique, DAVIRON RADIX Jocelyne, RULLIAT Christian, CAFFIER Fabien, FOURDIN Fabrice, LHOPITAL Guy, BELTRAN Yves, DURAND Pierre.

Etaient absents : DEJOUR Valérie (pouvoir à DURAND Pierre), RECOLLON Chantal (pouvoir à CAFFIER Fabien), CHABRAN Fanny (pouvoir à BARNOUD Frédérique), GLEREAN Thibault, BLUM Virginie

Secrétaire de séance : AIGLON Olivier

D/2023-02

Objet de la délibération : Modification des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Madame la Maire rappelle que les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

L'indice brut terminal au 1er juillet 2022 est de 4 025.53 €

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-23 et L.2123-24 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 fixant à 4 membres le nombre des adjoints au Maire de la commune d'YZERON ;

Vu la demande du Maire en date du 27 mai 2020 de voir minorer le montant de son indemnité fixé par la loi ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 Juillet 2022 fixant à 3 membres le nombre des adjoints au Maire de la commune d'YZERON ;

Vu la délibération du 7 juillet 2022, par laquelle le Conseil Municipal avait fixé le montant de l'enveloppe globale indemnitaire à 93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable, et décidé les indemnités suivantes :

	Montant mensuel proposé		
	%	Nombre	Indemnités brutes
Maire	41	1	1 650.47 €
1 ^{er} Adjoint	15	1	603.83 €
2 ^{ème} Adjoint	9	1	362.30 €
3 ^{ème} Adjoint	9	1	362.30 €
Conseillers délégués	5	3	201.28 € X 3 = 603.84 €
Montant mensuel total			De 3 582.74 €
Montant annuel total			De 42 992.88 €

Compte tenu de la nouvelle organisation définie : nomination de Monsieur Yves BELTRAN, précédemment conseiller municipal délégué, comme Adjoint au Maire, passage à 4 du nombre d'adjoints au Maire, passage à 2 du nombre de conseillers municipaux délégués, il convient de modifier la délibération fixant les taux d'indemnités, étant entendu que l'enveloppe globale se calcule selon le nombre d'adjoints en fonction.

Enveloppe globale			
	%	Nombre	Indemnités brutes
Maire	51.60	1	2 077.17 €
Adjoints	19.80	4	797.05 € *4, soit 3 188.20 €
Total mensuel			5 265.37 €
Total annuel			63 184.44 €

Le taux proposé est le suivant :

Montant mensuel proposé			
	%	Nombre	Indemnités brutes
Maire	41	1	1 650.47 €
1 ^{er} Adjoint	17	1	684.34 €
2 ^{ème} Adjoint	9	1	362.30 €
3 ^{ème} Adjoint	9	1	362.30 €
4 ^{ème} Adjoint	9	1	362.30 €
Conseillers délégués	5	2	201.28 € X 2 = 402.56 €
Montant mensuel total			De 3 824.27 €
Montant annuel total			De 45 891.24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Février 2023, portant modification du nombre d'adjoints (fixé à 4), pour la durée restante du mandat,

Vu le point d'indice 1027, pour le calcul des indemnités des élus,

DÉCIDE que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants :

Maire	41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 ^{er} Adjoint	17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} Adjoints	9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers municipaux, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire	5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 065 du budget primitif.

PRÉCISE que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.

APPROUVE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 6 février 2023.

Ces indemnités de fonction seront versées mensuellement après déduction des charges et suivront la revalorisation de l'indice brut terminal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Madame la Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : - 9 FEV. 2023

Publication ou notification du : - 9 FEV. 2023

Publication sur le site internet le : - 9 FEV. 2023

Affichage de la liste des délibérations le : - 9 FEV. 2023

Tableau annexe	Récapitulatif des indemnités de fonction
----------------	---------------------------------------------

Fonction	Indemnité maximale prévue pour la strate	Indemnité votée
Maire	55%	41%
1 ^{er} Adjoint	19.80 %	17 %
2 ^{ème} 3 ^{ème} et 4 ^{ème} Adjoint	19.80 %	9 %
Soit 4 Adjoint	$19.80 * 4 = 79.2%$	$17 + 9*3 = 44 %$
Conseillers municipaux délégués (2)	(Non-inclus dans l'enveloppe)	$5 % * 2 = 10 %$
Total	134.20 %	95 %